

Réf. : DEC/2022/n°72 /5.8

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – SAS FREE MOBILE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant les requêtes déposées par la société FREE MOBILE devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 2203586-0 pour la requête en référé, et sous le numéro 2203106-1 pour la requête au fond et demandant ensemble, la suspension des décisions d'oppositions du 21 avril 2022 et du 17 août 2022, la délivrance d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable DPO3000322Y0049 et à titre subsidiaire la réinstruction de ladite déclaration préalable.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans ces deux instances ayant trait à la même affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 5/12/22

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09